

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 14 décembre 2023
Extrait du registre des délibérations

n° 2023-12-14-07

<p>Date de la convocation</p> <p align="center">07/12/2023</p>	<p>L'an deux mil vingt trois, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présents : 13</p> <p>Représentés : 4</p> <p>Absents : 6</p>	<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT</p> <p>Étaient représentés : Edith DELBEY par Jean-Noël LECOINTE, Anne-Marie LATEUR par Maryse-Corrinne ROSE, Patrick BERMOND par Pierre DURAND et Vincent DAINE par Christine BOURDELLE-PATRICE</p> <p>Étaient absentes excusées : Marylène FRANZ et Marie-Hélène MARCEL</p> <p>Étaient absents non excusés: Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO</p>
<p align="center">OBJET :</p> <p>Ressources Humaines</p> <p align="center">-</p> <p>Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents pour le risque santé</p>	<p>Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance</p> <p>Monsieur le Maire explique que les publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, ➤ Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès. <p>Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.</p> <p>Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet faisant référence à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.</p> <p>La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales, ➤ soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. <p>Cette consultation est réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit par l'employeur, • soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. <p>Pour le risque santé, Monsieur le Maire souhaite retenir la procédure de labellisation.</p>

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 080-218000099-20231214-DELIB2023121407-DE

S²LO

Suite et fin délibération n°2023-12-14-07

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité propose de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et fixer la participation mensuelle à 15 € par agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- de retenir la procédure dite de labellisation pour le risque santé,
- de participer à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante : le montant mensuel de la participation est fixée à 15 € par agent,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire
Pierre DURAND

